

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3481

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 2494 du Gouvernement

ARTICLE 6

I- A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à court ou moyen terme »

les mots :

« engagé dans un futur prévisible ».

II- L'article 19 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie n'est pas applicable à ce sous-amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de substituer à la notion de « court et moyen terme », très imprécise et susceptible d'être largement interprétée, celle d'un pronostic vital engagé dans « un futur prévisible ».